

Nom de famille :  
(Surnom, si il y a lieu, du nom d'usage)



Prénom(s) :

Numéro  
Inscription :  
(L...)

le :

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Gardien de la paix..... Recrutement : Interne.....

Epreuve : CAS... pratique.....

Spécialité : ..... Session : 22/09/20.....

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
  - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
  - Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre.
  - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
  - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

### Cas pratique n°1

Face à la proposition de monsieur DUBIEN, je l'informe que, bien que sensible à ses remerciements, je ne peux, ainsi que mes collègues, accepter de paiement pour les services rendus de quelque manière que ce soit. En effet, le code de déontologie et tout particulièrement l'article R-434-9 prévoit que le policier ou le gendarme ne doit pas accepter de paiement ou d'avantage en vertu de sa fonction, directement ou indirectement. J'informe cependant monsieur DUBIEN que, s'il tient vraiment à remercier la police pour le travail accompli, celui-ci peut faire don de cet argent à une association, comme les opérations de la police nationale.

Suite à sa conclusion concernant le fort sentiment d'in sécurité suite aux nombreux cambriolages commis dans le quartier, je donne à monsieur DUBIEN la brochure "les bons réflexes contre les cambriolages" du ministère de l'intérieur et lui en explique le contenu, afin de lui permettre de mettre en place des solutions contre ce sentiment d'in sécurité. Je lui fais savoir que cela commence par une sécurisation efficace du logement, les alarmes étant un moyen efficace de mettre en fuite des individus malveillants. Je lui dis qu'en cas de vol, avoir une trace photographique et une facture des objets de valeur peut être très utile pour l'assurance ainsi que le travail d'enquête. Je le sensibilise également aux gestes et actions à effectuer au quotidien pour protéger son logement et ses biens, puis l'invite à s'inscrire sur l'a liste Opération Tranquilité Vacance lors de son prochain départ afin que nous puissions effectuer régulièrement des patrouilles pour assurer que tout est en ordre.

**NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE**

Cas pratique n°2

L'intervention pour les faits en cours est justifiée car l'individu est surpris en flagrant délit, conformément à l'article 53 du code de procédure pénale. L'individu étant ici vu en train de crever un pneu, il y a notion de flagrance, vu l'article 322-1 du code pénal concernant la dégradation. Il s'agit dès lors de rattraper l'individu et de l'arrêter, tout en prenant en compte l'arme de catégorie B dont il est porteur au moment des faits, constituant ici une deuxième infraction au code pénal. Il faut donc procéder rapidement pour ne pas perdre l'individu sans toutefois manquer de prudence vis à vis de l'arme. Il s'agira donc en premier lieu une fois celui-ci rattrapé de s'attacher à retrouver l'arme si'il en est toujours porteur via une palpation de sécurité, pour me mettre moi-même et mes collègues hors de danger. Dans le cas contraire, il faudra effectuer le trajet inverse pour retrouver l'arme si'il s'en est débarrassé.

Une fois l'individu appréhendé et menotté, conformément à l'article 803 du code de procédure pénale, celui-ci est alors ramené au commissariat pour y être présenté à l'officier de police judiciaire, en vertu de l'article 73 du code de procédure pénale.

L'intervention aura été suivie par TN 00 que nous aurons régulièrement informé par contact radio, depuis le moment de la découverte de l'individu jusqu'à son transport. Une fois l'individu présenté à l'officier de police judiciaire et selon l'avis rendu, il nous appartiendra, à moi et mes collègues de la TP 00 Alpha, de rédiger les écrits appropriés

### Cas pratique n°3

Je décide de ne pas laisser entrer monsieur DURAND. si de prime abord il semble de bonne foi, je décide de contacter mon supérieur pour voir s'il est possible de faire une exception, voulant faire preuve de discernement, l'échec du contact radio me constraint à refuser le passage. En effet, les ordres donnés sont clairs et ne me permettent pas d'y déroger moi-même sans autorisation. Je m'excuse donc auprès de lui et l'informe qu'il m'est impossible de le laisser passer et que n'ayant pas de clé, je ne pourrais même pas quitter mon poste pour l'accompagner , il en faitait la demande afin de demander en direct à mon supérieur l'autorisation de le laisser passer.

Alors que celui-ci quitte les lieux en m'adressant un bras d'honneur, je lui fais savoir qu'un dépôt de plainte pour outrage sera effectué. En effet, ce geste insultant constitue un outrage, réprimé par la loi à l'article 433-5 du code pénal . Je ne tente pas d'arrêter monsieur DURAND ou de le poursuivre, étant déjà en possession de son identité et reste donc à mon poste conformément aux instructions hiérarchiques.

### Cas pratique n°4

Je reculerai immédiatement tout en lui assurant que je ne m'approcherai plus, que je souhaiterais simplement discuter. Je demanderai à un de mes deux collègues d'informer TN 00 de la situation et de demander un équipage de secours, ainsi que du renfort pour bloquer la circulation temporairement , sur le pont et le boulevard qu'il surplombe . En l'attente des secours, je temporiserai en engageant le dialogue avec la femme, pour comprendre ce qui l'a amenée à cette situation et pour la dissuader de sauter. Si madame finit par de laisser approcher, il s'agirait alors de la faire repasser de l'autre côté du parapet ou de l'y aider, puis de la prendre en charge jusqu'à l'arrivée des secours . Dans le cas contraire, je continuerai de dialoguer avec elle jusqu'à intervention des sapeurs pompiers. TN 00 serait mis au courant des changements de situation en direct par un collègue qui aura pris soin de se mettre à l'écart afin de ne pas stresser la victime. Celle-ci finirait ensuite transportée par les secours pour un bilan de santé et un suivi psychologique

## Cas pratique n°5

Je commence par réprimander le gardien de la paix LEMARVE, pour être sorti précipitamment du véhicule sans en préciser le motif. Ensuite, bien que discuter avec la population lors d'une patrouille ne présente aucun problème, il n'est pas souhaitable d'immortaliser l'instant. En effet, le cliché, s'il venait à être partagé, pourrait potentiellement nuire à l'image de la police nationale, ce qui est repris par l'article R-431-12 du code de la sécurité intérieure.

Je lui fais donc savoir que, bien que comprenant son enthousiasme vis à vis de cette rencontre, il ne sera pas possible de prendre de selfie devant le véhicule de patrouille avec les autres membres de l'équipage.

Les réseaux sociaux peuvent être utilisés par les policiers, sous réserve d'application du code de déontologie. En plus de ce dit code, ils doivent porter une attention toute particulière à leur anonymat. En effet, nombreux sont les detracteurs, individus dangereux et potentiellement dangereux, à arpenter les réseaux sociaux. Le policier qui fera ainsi étalage de sa qualité tout en affichant son visage son nom voire même son adresse pourrait se voir en danger, lui aussi que ses proches. Bien que l'on puisse prendre à la rigolade les menaces bravement lancées aux force de l'ordre de derrière un écran, il y a déjà eu des précédents de menaces physiques, de violence voire de meurtres suite à une identification de policier dans l'internet. Il appartient donc à ceux ci de ne pas donner de moyen à un inconnu de pouvoir les retrouver.